

Domaine 4-1 : Appréhender les espaces urbains sensibles dans l'approche globale de la ville pour contribuer et bénéficier du dynamisme économique

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

DESCRIPTION DU DOMAINE

Les Orientations Stratégiques Communautaires accordent une attention toute particulière aux espaces urbains afin de parvenir à un développement équilibré des régions. La communication de la Commission Européenne du 13 juillet 2006, intitulée « la contribution des villes à la croissance et à l'emploi au sein des régions », amplifie et complète ces orientations.

Le Cadre de Référence Stratégique National adopté en Comité Interministériel de l'Aménagement et de la Compétitivité des Territoires (CIACT) du 6 mars 2006, répond à cette exigence en proposant de dédier un axe aux interventions urbaines relevant de l'article 8 du règlement FEDER, qui « soutient le développement de stratégies participatives, intégrées et durables, pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les agglomérations urbaines ». Il est important de préciser que ces stratégies ne viseront pas à financer directement des opérations lourdes de destruction/construction de logements ou de développement, mais à favoriser la réintégration dans la ville et l'inclusion sociale des habitants des espaces urbains sensibles, en cohérence avec le développement global de l'aire urbaine.

Cet axe urbain, au sein des programmes opérationnels régionaux, a donc pour but d'aider à résoudre, au sein des espaces urbains en difficulté, par le biais d'une approche intégrée à l'échelle de la ville et de l'agglomération, des problèmes économiques, sociaux, environnementaux et culturels que ces espaces concentrent. Il s'agit, en même temps, de conforter le développement de l'ensemble de la ville ou de l'agglomération.

Cette logique de développement global du territoire vise également à soutenir des stratégies innovantes de renouvellement urbain. Il conviendra de concrétiser le lien entre compétitivité, équité et solidarité sociale en faveur de la revitalisation des quartiers en difficulté.

La priorité sera donc de lutter contre la ségrégation sociale et de favoriser le développement économique et l'entrepreneuriat au sein des zones sensibles tout en recréant un cadre de vie attractif et favorisant la mixité sociale par le développement de services répondant aux besoins de la population, la mise en place de conditions favorables pour le maintien de la sécurité, la prise en compte des nouvelles technologies notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique, tout en assurant une meilleure qualité de l'environnement urbain.

Stratégie :

Au sein du PO régional PACA, le domaine dédié à la revitalisation urbaine a pris la forme d'un axe intégré, territorial et thématique, dans l'esprit de l'ancien Programme d'Initiative Communautaire URBAN. En effet, l'intégration du PIC URBAN parmi les thématiques relevant des « spécificités territoriales » de la politique de cohésion, la suppression des zonages et les priorités de Lisbonne, obligent aujourd'hui à combiner plus que par le passé les deux approches « compétitivité régionale » et « solidarité de zones fragiles » en particulier dans les quartiers en crise.

Il est entendu que la finalité de cet axe concerne la réarticulation de l'économie et du social dans l'espace urbain, à travers la construction stratégique du projet, une démarche innovante d'intégration dans la ville, et enfin, une politique volontaire au service du développement de l'emploi et de l'activité pour les populations fragilisées.

Dans cet esprit, un appel à projets a été lancé le 27 février 2007 visant à faire émerger des projets favorisant le développement de l'activité économique et de l'emploi, la diversité fonctionnelle, le désenclavement, la mixité sociale tout en anticipant les éventuelles mutations économiques et sociales. Une attention particulière a été portée sur la vision intégrée des actions à mener sur les espaces concernés (en termes de mobilité, accessibilité, mixité sociale, solidarité, économie, formation, services, cadre de vie...), et sur le soutien et l'émergence, à l'échelle du quartier, des structures fédérant habitants, professionnels de l'aménagement du développement, acteurs économiques, associations, services publics pour à la fois définir une stratégie partagée de développement et porter les projets consensuels qui en découlent.

L'appel à projets a débouché sur la sélection de trois organismes intermédiaires :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) avec une enveloppe de 10 414 625 € de FEDER
- La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) avec une enveloppe de 6 626 064 € de FEDER
- La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) avec une enveloppe de 5 053 500 € de FEDER

Sur l'enveloppe globale de 23 millions d'euros, un peu moins d' 1 million d'euros servira à l'ingénierie pour accompagner et évaluer les projets au cours des 7 années du PO, ainsi qu'à mettre en place un dispositif d'échange et de transfert des bonnes pratiques.

AXES D'INTERVENTION

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) a construit son projet autour de 3 axes d'intervention :

- un axe « Développement économique et emploi » avec le soutien à la création d'entreprise (création de lieu d'accueil, abondement de fonds de prêt à la création ou à la reprise d'entreprise), le soutien à l'emploi (la structuration des entreprises afin de renforcer les actions en faveur de l'emploi local, le soutien d'une coopérative d'accompagnement à l'entrepreneuriat dans le BTP, le développement des services à la personne), l'amélioration de l'accueil des demandeurs d'emploi en grande difficultés (relocalisation ou réaménagement des locaux des PLIE et des relais Emploi) et la redynamisation des pôles commerciaux des quartiers sensibles ;
- un axe « Transport et mobilité » avec l'amélioration de certains moyens de transport (bus) desservant ces quartiers et des lieux d'emploi ou de formation, la création de centrale de mobilité dont l'objectif est de réduire le frein à la mobilité ;
- un axe « Cohésion sociale et territoriale » avec le soutien des actions innovantes découlant des protocoles de Gestion Urbaine de Proximité signés au niveau de chaque quartier, le soutien aux crèches et gardes d'enfant à destination de la population de ces quartiers et le soutien à des manifestations culturelles portées par les habitants de ces quartiers.

La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (NCA) a élaboré son programme autour de 3 axes d'intervention :

- un axe « Développer des mesures pour l'emploi et l'insertion et promouvoir l'égalité des chances » avec la création d'une plateforme de formation aux métiers du BTP, l'implantation des services de l'insertion et de l'emploi (mission locale, PLIE, associations d'insertion par l'activité économique,...), la création de locaux associatifs, d'une halte garderie et d'une épicerie sociale au cœur du quartier sensible ;

- un axe « Relancer une dynamique économique et commerciale articulée avec la priorité emploi dans une logique intégrée » avec la relocalisation des commerces du secteur sur les lieux stratégiques du projet de rénovation urbaine, l'implantation d'un hôtel d'entreprises et d'un espace de formation et de promotion des métiers ;
- un axe « Engager un renouvellement urbain durable, promoteur d'emplois et respectueux de l'environnement » avec le développement des métiers de l'environnement, la mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'actions concernant la Gestion Urbaine de Proximité et la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation au respect de l'environnement et à la maîtrise de l'énergie.

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a ciblé son projet autour de 2 priorités d'intervention :

- priorité 1 « Encourager l'entrepreneuriat et développer l'activité économique » avec le soutien à la création et à la reprise d'entreprises dans les quartiers sensibles (micro-crédit, pépinière d'entreprises...) et le renforcement des réseaux d'information et d'échanges entre entrepreneurs et demandeurs d'emplois (anticiper les besoins dans les secteurs en tension...);
- priorité 2 « Favoriser la revitalisation économique en développant l'attractivité des quartiers » avec le développement de l'inter modalité et de la mobilité intercommunale au service du désenclavement des quartiers (développement de modes de transport doux, plans de déplacements...) et la réappropriation du territoire par ses habitants en les associant à la transformation de leurs quartiers (sensibilisation à l'urbanisme et au patrimoine...).

MAQUETTE FINANCIERE

FEDER	23 000 000 €
<i>MPM</i>	<i>10 414 625 €</i>
<i>TPM</i>	<i>6 626 064 €</i>
<i>NCA</i>	<i>5 053 500 €</i>
<i>Accompagnement et ingénierie</i>	<i>905 811 €</i>
CPN	23 000 000 €
TOTAL	46 000 000 €

Taux d'intervention (FEDER, AIDES PUBLIQUES) / ECO-BONUS

Taux d'intervention maximum FEDER = 50%

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les suivantes, pourvu que l'objectif est la création d'emploi à destination des personnes en difficulté :

- Dépenses d'investissement (dont le matériel roulant lorsque celui-ci est mis à disposition exclusive des ZUS et CUCS ciblées ou de leurs habitants) et de fonctionnement propres au projet, y compris charges de structure et d'animation conformément aux textes européens en vigueur.
- Dépenses d'études et d'enquêtes.
- Dépenses de communication (manifestation et opération de valorisation).
- aucune dépense relative à l'acquisition et à la création de bâti et de foncier, sauf pour l'achat de terres agricoles destinées à du maraîchage.

- Abondement et frais de gestion de fonds de prêt à la création d'entreprise ou à la reprise d'activité.

Les dépenses éligibles seront retenues HT lorsque le bénéficiaire de la subvention récupère la TVA.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

1/ Le questionnaire sur les priorités transversales

La réponse du porteur de projet au questionnaire portant sur la prise en compte des priorités transversales est obligatoire pour l'instruction du dossier.

Ce questionnaire figure dans le dossier de demande de subvention des communautés de Marseille, Toulon et Nice. Ce questionnaire a été adapté aux problématiques du domaine 4.1. Son objectif est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projets à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de leur élaboration.

2/ Les critères de sélection propres au domaine 4.1

1. Prise en compte des objectifs de l'axe 4.1 du PO FEDER ;
2. Conformité avec le programme d'intervention (cf : les fiches projets) des 3 organismes intermédiaires (les lauréats de l'appel à projets : MPM, TPM et NCA).

3/ Les critères en matière d'environnement (éco-conditionnalité dans la réalisation)

En matière d'environnement, le projet, quelle que soit sa nature, doit justifier (dans son objet ou dans sa réalisation) au delà de la réglementation :

a) qu'il prend en compte, à minima, 3 des thématiques suivantes :

- Réduction des consommations d'énergie
- Réduction et/ou recyclage des déchets
- Réduction des consommations d'eau
- Gestion préventive des pollutions (air, eau, sols)
- Protection des espaces naturels et/ou agricoles
- Économie des espaces, non consommation de milieux naturels, qualification des paysages (maîtrise de l'étalement urbain, renforcement de l'attractivité des centres urbains, réhabilitation de l'habitat en centres urbains, etc)
- Limitation du bruit
- Réduction des transports (personnes ou marchandises)
- Améliorer la desserte des quartiers en difficulté (développement des transports en commun et/ou des déplacements doux)
- Favoriser le changement des comportements individuels en faveur de la protection de l'environnement (éducation et formation dans le domaine de l'environnement)

b) qu'il respecte la réglementation environnementale

c) qu'il intègre des critères environnementaux et sociaux dans les achats et marchés qui en découleront.

d) selon la nature de l'action financée, le maître d'ouvrage devra dans la mise en œuvre de son action respecter les conditions environnementales suivantes :

Etudes – Manifestations – Communication - Formation (quel que soit le montant du projet)

3 préoccupations doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée comme (ces préoccupations ne sont pas exhaustives) :

- Réduction de la consommation de papier (label recyclé ou papier éco certifié + recto verso)
- Label écologique européen pour les impressions
- 50% des produits alimentaires labellisés biologiques
- Dématérialisation significative (Visio ou audio conférence, messagerie électronique...).
- Limitation des transports (visio, TC, covoiturage...)

Investissements

Ces conditions doivent être mises en œuvre dans la réalisation de l'action financée (ces conditions ne sont pas exhaustives).

>Aménagement et rénovation:

4 thèmes de la Charte CODEBAQUE à minima + consommation énergie THPE (conso de référence -20%) + recours aux énergies renouvelables pour 30% des besoins

ou

>Urbanisme et aménagement: projet > 500K€

Analyse Environnementale Urbaine préalable et/ou SME de conduite du programme d'aménagement respectant la Charte pour la Qualité Environnementale en régions méditerranéennes (CoDéBâQuE)

ou

>Matériel Informatique:

Ecrans plats moins consommateurs, système de coupure manuelle ou automatique des veilles, imprimantes recto verso

ou

> Mobilier et bois:

Bois certifié, Label environnement pour les achats de mobilier

Etudes préalables à des investissements, infrastructures ou programmes (quel que soit le montant du projet)

Justifier de l'acceptabilité environnementale du projet au travers par exemple des démarches suivantes (choisir la mieux adaptée au projet):

- >Etude d'impact
- >Bilan Carbone prospectif (comparaison de scénarii)
- >Evaluation stratégique environnementale
- >Programmation de mesures compensatoires explicitement justifiées

Fonctionnement (lié à un projet)

Les projets étant très différents, il est difficile d'inciter chaque MO sur les mêmes bases. Par contre, tous les MO sont tenus, pour tout projet recevant une subvention publique supérieure à 200 K€ de mettre en place, soit sur le projet, soit pour la structure elle-même, un dispositif d'amélioration continue (au choix, plan d'action éco-responsable volontaire, Agenda 21, SME, certification iso 14001, Plan Prévention Atmosphère).

Pour les projets recevant plus de 500 K€ de subvention publique, les MO sont tenus de mettre en place un dispositif d'amélioration formalisé (objectifs, moyens, actions, budgets, évaluation régulière) : agenda 21 ou SME formalisé ou une certification Iso14001. Le MO peut faire appel à une AMO externe (finançable par ailleurs ou intégrable au coût du projet).

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LISBONNE (EARMARKING)

N° catégorie	Thème	Earmarking
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises	Oui

09	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME	Oui
59	Développement d'infrastructure culturelle	Non
60	Aides à l'amélioration des services culturels	Non
61	Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine / rurale	Non

CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE GÖTEBORG (DEVELOPPEMENT DURABLE)

Emploi
Environnement
Egalité des chances

TERRITOIRES VISES

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) concentre son programme d'intervention sur les sites CUCS et ZUS des communes de Marseille, Marignane, Septèmes-les-Vallons et La Ciotat.

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) a opté pour un périmètre d'intervention qui comprend plusieurs zones urbaines en difficulté : 6 quartiers concernés sur les communes de Toulon et La Seyne-sur-Mer.

La communauté urbaine de Nice Côte d'Azur (NCA) a ciblé son programme FEDER sur la basse vallée du Var, et plus particulièrement sur la ZUS de Saint-Augustin à Nice qui fait l'objet d'un Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier des Moulins. Il vient accompagner le PRU en soutenant un volet social et emploi alors que l'ANRU interviendra plus fortement sur la rénovation urbaine.

Ces 3 périmètres d'intervention concentrent un ensemble de problèmes économiques, sociaux et environnementaux, en particulier : fort taux de chômage de longue durée, et/ou un faible taux d'activité économique, et/ou un taux de pauvreté et d'exclusion élevé, et/ou une nécessité de reconversion résultant de difficultés économiques et sociales, et/ou un nombre élevé d'immigrés, de minorités ethniques ou de réfugiés, et/ou un faible taux d'éducation, et/ou d'importantes lacunes en termes de qualifications, et/ou un taux élevé d'échec scolaire, et/ou un fort taux de criminalité et de délinquance, et/ou une évolution démographique précaire, et/ou des conditions environnementales particulièrement dégradées.

LIGNE DE PARTAGE AVEC AUTRES FONDS (FSE, FEADER)

Le volet « urbain » du PO FEDER articulera le développement global de l'aire urbaine et la revitalisation des quartiers souffrant de problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ces deux dimensions devront s'inscrire dans un projet intégré de territoire, dont la proposition fera l'objet d'un appel à projets, à partir d'un cahier des charges régional. Les thématiques d'intervention couvriront l'ensemble des questions intéressant la problématique urbaine : attractivité des villes, innovation, esprit d'entreprise, environnement, emploi, inclusion sociale. Les projets devront présenter un caractère innovant, tant du point de vue du contenu, du mode d'administration, des publics, que des partenaires du projet. Les projets présenteront également leur articulation avec les dispositifs nationaux ou locaux intervenant sur le territoire.

Les crédits FSE seront mobilisés en priorité en direction de publics cibles bien identifiés dans une optique de « rattrapage » à travers des politiques sectorielles, alors que les crédits FEDER privilégieront une intervention intégrée prenant comme base un territoire de projet identifié via l'appel à projets régional dans l'esprit de l'ancien PIC URBAN. Par ailleurs, une attention particulière a été portée sur la ligne de partage FSE/FEDER lors de l'élaboration des projets d'intervention des 3 organismes intermédiaires et sera maintenue tout au long de la période de programmation.

INDICATEURS DE REALISATION, DE RESULTAT ET D'IMPACT

	Indicateur	Unité	Axe d'intervention	Source potentielle	Valeur de référence	Objectif 2010 / valeur de référence	Objectif 2013 / valeur de référence
Réalisation	Nature des actions menées en faveur des ZUS et CUCS ou de leurs habitants : - emploi - entrepreneuriat - développement durable - insertion sociale - développement culturel - désenclavement/transport	Nature	Economie – Emploi Attractivité Désenclavement Cohésion sociale	MPM – DDEAI TPM NCA			
	Nombre de demandeurs d'emploi impliqués dans les actions d'insertion et de retour à l'emploi	Nombre	Economie - Emploi	MPM – DDEAI TPM NCA	0	80 50 168	200 100 610
	Nombre de mesures d'aides (accompagnement, prêts...) en direction des créateurs ou repreneurs d'entreprises issus des ZUS ou CUCS	Nombre	Economie - Emploi	MPM-CPEM TPM NCA	0	100 20 4	120 80 54
Résultat	Nombre d'emplois créés en ZUS et CUCS	Nombre	Economie - Emploi	MPM-MDE TPM NCA	0	40 30 176	100 100 715
	Taux de maintien d'entreprises/commerces dans les ZUS et CUCS	%	Economie - Emploi	MPM TPM NCA		75% 75% 93%	90% 90% 100%
	Nombre de publics issus des ZUS et CUCS ayant acquis l'autonomie en mobilité	Nombre	Economie - Emploi	MPM – DUFH TPM NCA	0	50 5 0	70 20 12
	Nombre d'entreprises créées en ZUS et CUCS	Nombre	Economie - Emploi	MPM – MDE TPM - MDE NCA	0	40 5 0	100 10 50
	Nombre d'entreprises créées dont le porteur de projet est issu des ZUS et CUCS	Nombre	Economie - Emploi	MPM – DDEAI TPM NCA	0	15 5 0	30 10 26
Impact	Evolution du taux de chômage :	%	Economie - Emploi	MPM – MDE TPM NCA	34.3% 9.5%	Maintien du taux	baisse à hauteur de 0,5%
	Evolution du taux de survie des entreprises	%	Economie - Emploi	MPM – DDEAI TPM NCA	30% 56% (moyenne NCA)	+10% +8% Maintien	+20% +15% +15%
	Evolution de la part des allocataires bénéficiant des minima sociaux	%	Cohésion sociale	CAF	34,6% 24,31%	Maintien du taux	baisse à hauteur de 0,5%

	INDICATEURS	DEFINITION / CALCUL
Réalisation	Nature des actions menées en faveur des ZUS et CUCS ou de leurs habitants : - emploi - entrepreneuriat - développement durable - insertion sociale - développement culturel - désenclavement	L'ensemble des opérations répondront nécessairement à l'une ou plusieurs de ces catégories. L'objectif de cet indicateur est de mesurer le poids que chaque préoccupation a tenu dans la mise en œuvre des programmes 4.1. Au final il s'agira bien de quantifier le nombre d'opérations financées relevant des préoccupations listées (emploi, entrepreneuriat,...).
	Nombre de demandeurs d'emploi impliqués dans les actions d'insertion et de retour à l'emploi	Nombre de personnes sans emploi participant aux actions d'insertion et de retour à l'emploi développées dans le programme.

	Nombre de mesures d'aides (accompagnement, prêts...) en direction des créateurs ou repreneurs d'entreprises issus des ZUS ou CUCS	Nombre de prêts et de mesures d'accompagnement ou d'aide en faveur de la création ou reprise d'activité.
Résultat	Nombre d'emplois créés en ZUS et CUCS	Nombre d'emplois créés grâce aux actions mise en place
	Taux de maintien d'entreprises/commerces dans les ZUS et CUCS	Nombre d'entreprises/commerces présents sur les quartiers sensibles en 2013, divisé par le nombre d'entreprises/commerces présents sur les quartiers sensibles en 2007
	Nombre de publics issus des ZUS et CUCS ayant acquis l'autonomie en mobilité	Nombre de personnes issues de ZUS/CUCS participant à un dispositif destiné à améliorer la mobilité (exemple : plateforme mobilité, halte garderie), ou bénéficiant de l'amélioration d'infrastructures (usagers de voies dédiés aux modes de circulation doux.
	Nombre d'entreprises créées en ZUS et CUCS	Nombre d'établissements immatriculés aux registres des chambres du commerce, des métiers... installées en ZUS/CUCS.
	Nombre d'entreprises créées dont le porteur de projet est issu des ZUS et CUCS	Nombre d'immatriculations aux registres des chambres du commerces, des métiers... avec prise en compte de la domiciliation du créateur
Impact	Evolution du taux de chômage	Comparaison du taux de chômage avec celui de 2007
	Evolution du taux de survie des entreprises	Taux d'entreprises encore en activité 5 ans après leur création
	Evolution de la part des allocataires bénéficiant des minima sociaux	Comparaison de la part des allocataires bénéficiant des minima sociaux avec celle de 2007

MESURE(S) DU CPER CONCERNEE(S)

Aucune

REFERENCE AUX REGIMES CADRES NOTIFES

Aucun

SERVICE DE REFERENCE (LIEU DE DEPOT ET SERVICE INSTRUCTEUR)

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM)

DGS - Mission Europe
 BP 48014 – 13567 MARSEILLE Cedex 02
 Tel : 04 95 09 50 17 – Fax :04 95 09 50 59

La Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM)

Pôle Subvention Globale "Espaces Urbains Sensibles"
 Toulon Provence Méditerranée – 20 rue Nicolas Peiresc – BP 536 – 83 041 Toulon cedex 9
 Tel: 04.94.93.83.92 Fax: 04 94 05 35 45 - Mel : jljulou@tpmed.org

La Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (NCA)

Cellule FEDER
 405 Promenade des anglais – BP 3087 – 06202 Nice – cedex 3
 Tel : 04 89 98 10 01